

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 20 FEVRIER 2024

Date de convocation	15/02/2024
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	35
Votes par procuration	7
Votes exprimés	42

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni à la salle des fêtes de Coussergues - PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de Christian NAUDAN, Président.

Présents :

BERTHOLENE : Christine PRESNE

CAMPAGNAC : Eliane LABEAUME

CASTELNAU DE MANDAILLES : Sandra SIELVY, Gérard TARAYRE

GAILLAC D'AVEYRON : François LACAZE

LA CAPELLE BONANCE : Jean-Louis SANNIE

LAISSAC SEVERAC L'EGLISE : David MINERVA, Françoise RIGAL, Olivier VALENTIN, Jean-François VIDAL

PALMAS D'AVEYRON : Hélène CONSTANS, Jérôme LAGRIFFOUL, pierre TOURETTE

PIERREFICHE D'OLT : Raphael BACH

PRADES D'AUBRAC : Roger AUGUY

POMAYROLS : Christine VERLAGUET

SAINTE EULALIE D'OLT : Christian NAUDAN

SAINTE GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC : Laurence ADAM, Marc BORIES, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Bruno VEDRINE

SAINTE LAURENT D'OLT : Nathalie LAURIOL, Alain VIOULAC

SAINTE MARTIN DE LENNE : Sébastien CROS

SAINTE SATURNIN DE LENNE : Yves BIOULAC

SEVERAC D'AVEYRON : Thierry BOURREL, Mélanie BRUNET, Françoise CAPUS, Maryse CAZES
CORBOZ, Edmond GROS, Isabelle LABRO, Damien LAURAIN, Jérôme de LESCURE

VIMENET : Hervé PRIVAT

Excusés avec pouvoirs :

Christophe BERNIE qui a donné pouvoir à Christine PRESNE, Nathalie LACAZE qui a donné pouvoir à Christian NAUDAN, Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Eliane LABEAUME, Mireille GALTIER qui a donné procuration à David MINERVA, André CARNAC qui a donné pouvoir à Damien LAURAIN, Régine ROZIERE qui a donné procuration à Françoise CAPUS, Jean-Marc SAHUQUET qui a donné pouvoir à Thierry BOURREL

Absents :

Hervé LADSOUS

Absents excusés

Secrétaire de séance :

Roger AUGUY

1- Approbation du procès-verbal du 30 janvier 2024

Nomenclature : 5.2

Rapporteur : le président

Après une présentation des activités de l'office du tourisme par Françoise FOUET présidente et Christine COMBET, directrice, le Président ouvre la séance du conseil communautaire.

Mélanie BRUNET revient sur la réunion du mois de novembre 2023 au cours laquelle François LACAZE a été élu vice-président ; le bulletin marqué de son nom avait été noté nul ; après un nouvel échange avec la préfecture, celle-ci est revenue sur sa position. Mélanie BRUNET explique qu'elle demande cette rectification pour le principe.

Le Président confirme le revirement de la préfecture ; le bulletin de vote au nom de mélanie Brunet n'est pas nul. Mention de cette modification est portée sur le présent compte rendu.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve le compte rendu de la réunion du 30 janvier 2024

2- Services à la population - Convention Territoriale Globale

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Christine VERLAGUET

La CAF soutient financièrement la politique familiale et sociale communautaire par le biais d'une convention territoriale globale signée avec la communauté de communes. Cette convention-cadre politique et stratégique permet de formaliser un projet social de territoire au service des familles, en s'adaptant aux contextes des territoires. Elle décline dans ses annexes, les actions qui doivent permettre sa mise en œuvre.

Une première CTG a été déployée sur la communauté de communes ; elle a pris fin le 31.12.2022.

La deuxième convention territoriale (CTG) sera signée officiellement en présence du directeur et de la présidente de la CAF le jeudi 29 février 2024 pour la période 2023-2027.

- Le nouveau diagnostic social de territoire réalisé pose la question de :
« **Comment accompagner le développement des services aux familles et le lien social sur le territoire rural de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac en renforçant la cohésion territoriale ?** »

La convention répond à cette question en mettant en avant 3 axes de travail :

* Axe I : Comment affirmer « Les Causses à l'Aubrac » comme un territoire de vie pour les familles, à l'écoute de leurs besoins, soucieux de la qualité des services et de l'équilibre territorial ?

* Axe II : Que proposons-nous collectivement pour faire une place aux jeunes et les accompagner au mieux dans leur devenir d'adulte ?

* Axe III : Comment conforter le rôle et la visibilité des structures de l'AVS comme pôles ressources pour tous et lieux relais pour les partenaires en capacité d'irriguer l'ensemble du territoire et d'accompagner les habitants et leurs initiatives ?

Un dernier axe de travail se porte sur la mise en place d'une gouvernance agile (à savoir qu'elle accepte que le changement soit la seule constante et qu'elle incrémente l'apprentissage, c'est-à-dire que la gouvernance accepte les changements et qu'elle s'ajuste sur les réalités.).

De plus, il a été fait le choix que les dimensions politique, organisationnelle, territoriale et technique se rejoignent dans cette gouvernance.

Chaque axe de travail a été travaillé collectivement et selon la méthodologie des « chemins du changement » : C'est-à-dire que les acteurs de la CTG mettent en œuvre un ensemble d'outils et de méthodes pour planifier, suivre et évaluer les actions dont le but est d'accompagner des processus

de changement. Au-delà de la méthodologie, cela invite les acteurs et les élus impliqués à s'interroger sur la vision d'un futur commun et sur les positions respectives de chacun des acteurs.

Les différents chemins de changement validés par le comité de pilotage du 5 février 2024 sont détaillés dans les documents qui ont été portés à la connaissance des conseillers communautaires.

Le Président confirme que la CAF est un partenaire essentiel des collectivités et de la communauté de communes en particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu les compétences de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

« La construction, le fonctionnement et l'entretien des équipements d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

-La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction de l'accueil collectif de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

-La mise en place, la gestion de services, le soutien d'actions en direction des familles, des personnes âgées, des personnes isolées, de la vie associative.

-La coordination des acteurs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des familles et des personnes âgées.

-Le soutien aux structures menant des actions de développement, d'accompagnement et de prévention dans les domaines du social, de l'emploi, de la réinsertion. »

- Approuve la convention territoriale globale 2023-2027,
- Autorise le Président à signer tout document y relatif,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024

3- Services à la population - Demande de subvention CAF - projet social sur le Laissagais

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : Christine VERLAGUET

La CAF ayant fait connaître son intention de ne pas renouveler en l'état, l'agrément « Centre Social » détenu par le centre social du Laissagais, la communauté de communes a délibéré le 19 décembre 2023 sur la création d'un poste non permanent ayant pour mission l'élaboration du diagnostic et l'élaboration d'un projet social sur le Laissagais. L'agent recruté sur ce poste sera aidé dans cette démarche par un cabinet extérieur.

La Caf soutient cette démarche tant techniquement que financièrement. C'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande d'aide financière auprès des conseils d'administration de la CAF et de la MSA pour financer l'intervention du bureau d'études et le poste du chargé de mission « projet social sur le Laissagais ».

Le budget prévisionnel de cette étude est le suivant :

dépenses		recettes	
nature	montant en €HT	montant	origine
salaires	14 085,40	20 000,00	caf
charges sociales	5 787,80	7 000,00	MSA
bureau d'études	15 000,00	7 873,20	autofinancement
total	34 873,20	34 873,20	

Le Président précise que comme cela a été évoqué depuis plusieurs mois la communauté de communes accompagne la reconstruction d'un projet social sur le Laissagais ; à ce titre le conseil communautaire a ouvert en janvier dernier un poste pour suivre ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
Vu la délibération n°8 du 19 décembre 2023,

- Valide le lancement d'une mission d'accompagnement du projet social sur le territoire du Laissagais,
- Sollicite l'aide financière de la CAF et de la MSA pour subventionner l'action « projet social sur le Laissagais » à hauteur de 80% du montant total,
- Autorise le Président à signer tout document y relatif.

4. Services à la population - Création d'un pôle intercommunal multi services (PIMS) et renaturation d'un parking à Laissac Sévérac l'Eglise - signature des marchés

Nomenclature : 1.1

Rapporteur : Le Président

4.1 historique

Le projet du pôle intercommunal multi services est initié en 2016 lorsque l'ancienne communauté de communes du Laissagais confie à un programmiste « champs du possible » une étude pour regrouper divers services publics au sein d'une même structure : la bibliothèque municipale, une salle de conférence, l'accueil de loisirs, le centre social, les permanences des travailleurs sociaux... Après avoir envisagé plusieurs alternatives, le choix est fait de démolir l'ancien bâtiment du centre social pour y construire une structure neuve.

Fin 2019, au terme d'une procédure de concours, une équipe de maîtrise d'œuvre est retenue, emmenée par l'agence d'architecte HBM ARCHITECTURE, domiciliée sur RODEZ.

La communauté de communes et la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE conviennent de mutualiser la procédure au sein d'un groupement de commandes. En vertu de cet accord, la communauté de communes assure le suivi des études et des consultations de travaux pour les deux structures.

Pendant la phase travaux, la communauté de communes est maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment, la commune conservant la maîtrise d'ouvrage des travaux du parc arboré et aménagé.

L'équipe de maîtrise d'œuvre entame son travail de conception du bâtiment dès le début 2020 et les différentes phases sont approuvées successivement :

- Validation de l'Esquisse en conseil communautaire le 26 juin 2020.
- Validation de l'APS en conseil communautaire le 20 décembre 2020
- Validation de l'APD en conseil communautaire le 27 juillet 2021
- Réalisation des études phase PRO : avril 2022

4.2 déroulé des consultations

La consultation est lancée le 28 avril 2023 avec une date de remise des offres le 9 juin 2023. La procédure suivie est l'appel d'offres.

Les résultats de cette consultation sont très contrastés.

Pour les lots n°3-4-5-6-7-8-10-13-14-16-17-18, les offres reçues n'étant pas en adéquation avec les crédits budgétaires et estimations faites par le maître d'œuvre, elles sont déclarées sans suite et la consultation sera relancée après que le maître d'œuvre aura revu le descriptif technique pour rechercher des économies. Parce qu'ils auront été techniquement modifiés, ces lots ont été relancés selon la procédure de l'appel d'offres, à l'exception du lot 6.

Le lot 6, redéfini techniquement, est relancé en MAPA - technique des petits lots.

Le lot 15, sans offre remise au stade de la première consultation, est relancé en MAPA - technique des petits lots.

Le lot 21 géothermie est abandonné à l'issue de la 2^{ème} consultation qui s'est déroulée en marché négocié.

Le lot 23, infructueux en l'absence d'offre remise, a été relancé en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Les lots n°1-2-9-11-12-19-20-22-24 font apparaître des offres acceptables lors de la première consultation ; en revanche, les marchés afférents à ces offres ne pourront pas être signés immédiatement puisque la communauté de communes doit relancer une consultation pour les lots non attribués, soit par manque d'offres, soit du fait d'offres trop élevées.

Pour ces lots 1-2-9-11-12-19-20-22-24, il a été demandé aux entreprises de prolonger leurs offres. Toutes les entreprises mieux disantes ont accepté de prolonger leurs offres de plusieurs mois, jusqu'au 5 mars 2024 à l'exception de celle attributaire du lot n°2. Ce lot 2 a en conséquence été remis en consultation via la procédure de l'appel d'offres.

Synthèse de la 1^{ère} consultation :

Lot	Décision
LOT 01 - DEMOLITION DESAMIANTAGE	Prolongation d'offre. Prolongation acceptée par l'entreprise
LOT 02 - TERRASSEMENT VRD	Prolongation d'offre. Prolongation refusée par l'entreprise
LOT 03 - GROS ŒUVRE	Déclarée sans suite pour infructuosité. Modification du DCE
LOT 04 - CHARPENTE / MURS À OSSATURE BOIS	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP). Modification du DCE
LOT 05 - COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP). Modification du DCE
LOT 06 - MENUISERIES EXTÉRIEURES	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP). Modification du DCE
LOT 07 - SERRURERIE	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP). Modification du DCE
LOT 08 - MENUISERIE INTÉRIEURE	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP)
LOT 09 - CLOISONS MOBILES	Prolongation d'offres Prolongation acceptée par l'entreprise
LOT 10- CLOISONS SÈCHES / PLÂTRERIE	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP) Modification du DCE
LOT 11- PEINTURE	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise
LOT 12- FAUX PLAFONDS	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise
LOT 13- CHAPE / CARRELAGE / FAÏENCE	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP) Modification du DCE
LOT 14- REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLES	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP) Modification du DCE
LOT 15- CLOISONS ET ENDUITS EN TERRE CRUE	Déclarée sans suite pour infructuosité, absence d'offre
LOT 16 - CHAUFFAGE EAU CHAUDE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP) Modification du DCE
LOT 17 - ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS & FAIBLES - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP) Modification du DCE
LOT 18 - ASCENSEURS / ÉLÉVATEURS	Déclarée sans suite pour motif d'intérêt général (art. R 2185-1 du CMP)
LOT 19 - GRADINS MOBILES	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise
Lot 20 - ESPACES VERTS	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise
LOT 21- FORAGE GEOTHERMIQUE	Déclarée sans suite pour infructuosité, absence d'offre
LOT 22 - CITY STADE AIRE DE JEUX	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise

LOT 23 - SANITAIRE EXTÉRIEUR AUTONETTOYANT	Déclarée sans suite pour infructuosité, absence d'offre
LOT 24 - ECLAIRAGE PUBLIC	Prolongation de l'offre Prolongation acceptée par l'entreprise

En vertu de la réglementation afférente aux appels d'offres ouverts, les marchés sont attribués par la commission d'appel d'offres. Celle-ci statue au vu d'un rapport d'analyse des offres qui juge et classe les offres en fonction de critères techniques, pour 60% de la note totale, et du prix pour 40% de la note totale.

4.3 décisions prises par la commission d'appel d'offre au terme de la 1^{ère} consultation :

Lot n° 1 DEMOLITION DESAMIANTAGE, lot spécifique PIMS
 Entreprise attributaire : SAS FERRIE
 Montant du marché : 161 989,85€ HT

Lot n° 9 CLOISONS MOBILES, lot spécifique PIMS
 Entreprise attributaire : ALGAFLEX
 Montant du marché : 23 452 € HT

Lot n° 11 PEINTURE, lot spécifique PIMS
 Entreprise attributaire : GASTON PERE ET FILS
 Montant du marché : 50 667,05 € HT

Lot n° 12 FAUX-PLAFONDS, lot spécifique PIMS
 Entreprise attributaire : BELET ISOLATION RODEZ
 Montant du marché : 72 957,56 € HT

Lot n° 19 GRADINS MOBILES, lot spécifique PIMS
 Entreprise attributaire : ALTRAD SAMIA DEVIANNE
 Montant du marché : 49 995,00 € HT

Lot n° 20 ESPACES VERTS, lot commun
 Entreprise attributaire : ID VERDE
 Montant du marché Partie A PIMS : 16 970,75 €HT
 Montant du marché Partie B renaturation du parking : 30 515,15 € HT

Lot n° 22 CITY STADE / AIRE DE JEUX EXTÉRIEURE, lot spécifique renaturation du parking
 Entreprise attributaire : ID VERDE / PRO URBA
 Montant du marché : 139 967,00 €HT (offre de base)

Lot n° 24 ECLAIRAGE PUBLIC, lot spécifique renaturation du parking
 Entreprises attributaires : SARL CONTE ET FILS/ SARL LES ILLUMINES :
 Montant du marché : 56 973,50 € HT

4.4 décisions prise par la commission d'appel d'offres au terme de la 2^{ème} consultation

La 2^{ème} consultation a été menée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots qui ont été modifiés dans leur descriptif technique ainsi que pour le lot 2 pour lequel l'entreprise mieux disante n'a pas souhaité maintenir son offre au-delà du délai initial de 120 jours.

Les lots sont attribués par la commission d'appels d'offres sur la base de critères légèrement modifiés : la valeur technique pour 50% et le prix pour 50%

Lot n° 2 TERRASSEMENT- VRD, lot commun
 Entreprise attributaire : SAS CATUSSE T.P
 Montant du marché :
 Partie PIMS : 340 688,39 € HT, offre avec variante n° 2.1 dalles pavées + PSE Système de récupération des eaux pluviales
 Partie Renaturation parking : 314 156,66 € HT offre avec variante n° 2.1 dalles pavées

Lot n° 3 GROS ŒUVRE, lot commun
 Entreprise attributaire : SAS BOUSQUET CONSTRUCTION
 Montant du marché Partie PIMS : 498 728,75 €HT
 Montant du marché Partie Renaturation parking : 14 692 €HT

Lot n° 4 CHARPENTE / MURS À OSSATURE BOIS, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : SAS SICOB CHARPENTE
Montant du marché : 1 021 944,14 € HT avec PSE adaptation pergolas fixe
Lot n° 5 COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ, lot spécifique « PIMS »
Entreprise attributaire : SAS Paul BARRIAC
Montant du marché : 314 690,18 € HT avec PSE adaptation pergolas fixe

Lot n° 7 SERRURERIE, lot commun
Entreprise attributaire : SERRURERIE MARTEL Henri et Fils
Montant du marché Partie PIMS : 139 448,12 € HT
Montant du marché Partie Renaturation parking : 7 872,00 € HT

Lot n° 8 MENUISERIE INTÉRIEURE, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : SAS LAUSSEL ET FAU
Montant du marché : 266 068,60 € HT

Lot n° 10 CLOISONS SÈCHES / PLÂTRERIE, Lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : SARL ITC 12
Montant du marché : 220 851,42 € HT

Lot n° 13 CHAPE / CARRELAGE / FAÏENCE, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : VEYRAC CARRELAGE SAS
Montant du marché : 128 149,15 € HT

Lot n° 14 REVÊTEMENTS DE SOL SOUPLE, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : GASTON PERE ET FILS
Montant du marché : 37 933,74 € HT

Lot n° 16 CHAUFFAGE EAU CHAUDE-PLOMBERIE-SANITAIRE-VENTILATION, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : THERMATIC SAS / DURAND
Montant du marché : 447 885,42 € HT avec PSE Système automatisé de ventilation naturelle et d'ombrage intelligent

Lot n° 17 ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS & FAIBLES - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES, lot commun
Entreprise attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES
Montant du marché Partie PIMS : 489 779,77 € HT avec PSE béquille d'interphonie et de contrôle d'accès
Montant du marché Partie Renaturation parking : 16 276,19 € HT

Lot n° 18 ASCENSEURS / ÉLÉVATEURS, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : SCHINDLER
Montant du marché : 83 000,00 € HT

4.5 décisions d'attribution à prendre par le conseil communautaire sur avis de la commission marchés à procédure adaptée - procédure MAPA

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les marchés suivant conformément à l'avis de la commission MAPA sur la base des critères : la valeur technique pour 50% et le prix pour 50%

Lot 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : SARL ROUERGUE ALUMINIUM
Montant du marché : 445 078,11 € HT offre avec variante « remplacement des stores bannes part des brises soleil fixes » et PSE en moins-value « système automatisé de ventilation naturelle et d'ombrage intelligent »

Lot 15- CLOISONS ET ENDUITS EN TERRE CRUE, lot spécifique PIMS
Entreprise attributaire : Pieds Nus Habitat
Montant du marché : 105 289,70 € HT en variante libre

4.6- décision d'attribution à prendre par le conseil communautaire sur proposition du Président - procédure Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

Lot 23 : SANITAIRE EXTERIEUR AUTONETTOYANT, lot spécifique renaturation du parking
Entreprise attributaire : MPSMontant du marché 38 800,00 € HT

4.7. Point sur le financement du pims :

Les typologies de surfaces :

surface de planchers par typologie de local

Surface de plancher mutualisée avec la bibliothèque et prise en compte par la DRAC

	en m ²	0%
Centre social		
Salle polyvalente (<i>Cuisine ménagère/ activités/ restauration/ détente personnel</i>) + Office (<i>restauration ALSH</i>)	123,72	
Réserves	29,69	
Entrée / Vestiaire mixte	13,23	
Salle d'activités Corporelles	118,83	
Rangement salle d'activités corporelles	7,93	
Pool administration gestion,3 Bureaux	47,32	
ALSH	316,12	
Banque alimentaire	0,00	
Co working	41,25	
ALSH ADOS	35,79	
Total surfaces plancher centre social	733,88	
Autres Services		50,00%
Hall / Informations / Consultations et bornes / Expositions / Attente	78,57	39,29
Bureau France service	11,03	
Comptoir prêt / Accueil / attente / périodiques	12,600	6,30
Bureaux permanences et services y compris rgts sécurisés	28,54	
Salle de réunions/ formation - 25 personnes	58,317	29,16
Salle de conférences/ réunions	127,89	63,95
Archives	21,33	10,66
Coin Repro	2,82	1,41
Sanitaires public et personnel, compris PMR	59,11	29,55
Local ménage	9,518	4,76
Locaux techniques de répartition	5,918	2,96
Locaux techniques centraux	100,27	50,14
Atelier de musique avec placards	14,41	
Espace Emploi formation - 1 bureau + rangement	15,00	
ADMR Bureau accueil + secrétariat	15,03	
ADMR Bureau Présidente Trésorier stockage	21,33	
Total surfaces plancher autres services	581,70	238,18
Bibliothèque municipale		100,00%
B1 Nouveautés	29,02	29,02
B2 Bureau bibliothécaire	13,27	13,27
B4 espaces adultes	28,39	28,39
B5Image et son	37,97	37,97
B5 Documentaires adultes et enfants	33,65	33,65
B6 Espace Jeunesse	73,48	73,48
B7 BD et contes	40,58	40,58
B8 Consultation	4,69	4,69
B8 Consultation	9,17	9,17
Total surface plancher réservée Bibliothèque municipale	270,22	270,22
Réseau de lecture publique		
B3 bureau médiatrice	14,19	14,19
B9 magasin stockage	24,00	24,00
Total surface réservée réseau des BIB	38,20	38,20
Total surface plancher médiathèque	308,41	
Total de surface de plancher	1624,00	546,59

Le cout du projet :

Estimatifs PIMS OFFRES JANVIER 2024		TOTAL HT
lots	Travaux	
1	Estimation travaux désamiantage + Démolition	161 989,85
2	Terrassement / VRD	340 688,40
3	Gros œuvre	498 728,75
4	Charpente/murs à ossature Bois	1 021 944,14
5	Couverture/étanchéité	314 690,18
6	Menuiseries extérieures	445 078,11
7	Serrurerie	139 448,12
8	Menuiseries intérieures	266 068,60
9	Cloisons mobiles	23 452,00
10	Cloisons sèches plâtrerie	220 851,42
11	Peinture	50 667,05
12	Faux-plafonds	72 957,56
13	Chapes/carrelage/Faïences	128 149,15
14	Revêtements de sols souples	37 933,74
15	Cloisons et enduits en terre crue	105 289,70
16	Chauffage eau chaude-Plomberie-Sanitaire Ventilation	447 885,42
17	Electricité courant fort-faibles-panneaux photovoltaïques	489 779,77
18	Ascenseurs/élévateurs	83 000,00
19	Gradins mobiles	49 995,00
20	Estimation espaces verts	16 970,80
	total travaux batiments et abords	4 915 567,76

Honoraires ingénierie / études	
Programmiste	35 300,85
Assistance à maitrise d'usage	4 800,00
Diagnostics	10 000,00
Géomètre	5 000,00
Etude de sol	9 000,00
Concours maîtrise d'œuvre sur esquisse	46 800,00
Maîtrise d'œuvre bâtiments et abords Partie Com Com valorisée au stade APD -avec avenant	587 734,00
Autres études (CT, SPS)	24 010,00
envirobat occitanie	5 138,15
total	727 783,00

total général	5 643 350
imprévu	126 425
total avec imprévus	5 769 775

Le plan des surface dédiées à la lecture publique (bibliothèque municipale + réseau + espaces mutualisés)

répartition du cout de construction selon la typologie des espaces

	m2	%	Travaux et ingénierie pour le bâtiment	Travaux et ingénierie pour les abords extérieurs	Total en € HT
Médiathèque y compris réseau	547	33,68 %	1 841 597.52		1 841 597.52
Autres locaux : Actions sociales, ALSH, Maison France Services...	1077	66,32 %	3 625 960.74	302 216.71	3 928 177.45
Total	1624	100%	5 467 558.26	309 279,71	5 769 774,97

répartition du cout de construction des surfaces dédiées à la lecture (bibliothèque + réseau)						
typologie d'espaces	surface propre	surface mutualisée	surface totale	répartition des surfaces	cout	
	en m ²	en m ²	en m ²	en %	en €HT	en €TTC
Bibliothèque- Compétence commune	270,22	208,68	478,90	87,62%	1 613 608,00	1 936 329
Réseau lecture - compétence com com	38,2	29,50	67,69	12,38%	222 990,00	273 588
Total médiathèque+ réseau+ espaces mutualisés	308,41	238,18	546,59	100,00%	1 841 597	2 209 917

Financement prévisionnel de la bibliothèque municipale :

Bibliothèque - compétence communale			
Subvention globale		Ratio de surface =	subvention proratisée
DRAC	727 297	87,62%	637 257
Région équipement culturel	275 000	87,62%	240 955
Région No Watt	202 080	87,62%	177 062
Département	202 080	87,62%	177 062
AEDME Chaufferie bois	13 472	87,62%	11 804
Région chaufferie Bois	13 472	87,62%	11 804
Total subvention			1 255 946
FCTVA			317 635
Fond de concours commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE sur le TTC			362 748
total TTC			1 936 329

Financement prévisionnel des espaces dévolus au réseau de lecture publique -compétence communautaires :

locaux	réseau	compétence interco	
montant total	Ratio de surface	subvention proratisée	

DRAC	727 297,00	12,38%	90 039
Région équipement culturel	275 000,00	12,38%	34 045
Région No Watt	202 080,00	12,38%	25 018
Département	202 080,00	12,38%	25 018
ADEME Chaufferie bois	13 472,00	12,38%	1 668
Région chaufferie Bois	13 472,00	12,38%	1 668
	1 433 401,00		177 455
FCTVA			44 879
Autofinancement communauté de communes			51 253
Total TTC			273 588

Financement du reste du bâtiment- compétence communautaire : France service, accueil de loisirs- 66.32% de la surface totale

Financier	Calcul de la subvention		Montant	En %
Etat - DETR 2023	100%		350 000	8,91 %
Etat - DETR 2024,2025	100%		550 000	14,00 %
CAF	Forfait-100%		300 000	7,64 %
Région Nowatt	Proratisée	66,32%	397 920	10,13 %
Département	Proratisée	66,32%	397 920	10,13 %
FEDER - En instruction	Proratisée	66,32% du bât. 100% des abords	693 434	17,65 %
ADEME Fonds Chaleur- Chaufferie Bois/ surface	Proratisée	66,32%	26 528	0,68 %
Région - Chaufferie Bois	Proratisée	66,32%	26 528	0,68 %
Commune LAISSAC SEVERAC L'EGLISE pour implantation infrastructure communautaire	Forfait		100 000	2,55 %
Autofinancement CCCA			1 085 847	27,64 %
total			3 928 177	100,00 %

Plan prévisionnel de financement général

Financement général du pims en € HT

Dépenses	Montant	Montant subv.	Origine de la subvention
Travaux	4 915 567,00	727 297,00	DRAC- attribuée
Ingénierie	727 783,00	900 000,00	Etat- DETR- 1 ^{ère} tranche attribuée 350 000 euros
Imprévus	126 425,00	300 000,00	CAF- attribuée
		693 434,00	Europe - FEDER- en instruction
		275 000,00	Région - bibliothèque - équipement structurant

		600 000,00	Région Nowatt- attribuée
		600 000,00	Département- attribué
		40 000,00	ADEME Fonds Chaleur- Chaufferie Bois/ surface -en instruction
		40 000,00	Région Chaufferie Bois- en instruction
		362 747,00	Fond de Concours LAISSAC SEVERAC L'EGLISE- bibliothèque
		100 000,00	Fonds de concours LAISSAC SEVERAC L'EGLISE implantation
		1 131 296,00	Autofinancement communauté de communes
Total	5 769 775,00	5 769 775, 00	

Isabelle LABRO pose la question de l'attribution des subventions.

Christine SAHUET dit que les imprévus comptés à 2.5% dans le plan de financement ne sont pas prévus en conséquence du projet ; ils devraient être affichés pour un montant 3 ou 4 fois supérieur.

Damien LAURAIN considère que la participation de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE devrait être à hauteur de 15%. Cette participation avait été évoquée précédemment, lors de l'examen du rapport d'orientation budgétaire.

Le Président rappelle qu'en l'état, la participation financière de la commune au titre de l'accueil d'une infrastructure intercommunale est à peu près de 10% ; ce ratio pourrait être généralisé aux autres projets, comme les travaux du stade de la Catonnerie.

Raphael BACH rappelle que le projet émane de l'ancienne intercommunalité du Lassagais.

Le président explique que la communauté de communes issue de la fusion en 2017 a repris les projets des communautés de communes antérieures, y compris le pims ; cette continuité n'est pas choquante. L'idée est que cette structure puisse profiter à toutes les communes autour de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE.

Edmond GROS pose la question de savoir si les projets sont intercommunaux parce qu'ils intéressent toute la population ou parce qu'ils sont de compétence communautaire.

Le Président répond que les projets sont portés par l'intercommunalité parce qu'ils relèvent de la compétence de la communauté de communes et aussi parce qu'ils sont transversaux et concernent une partie importante de la population ; pour autant, bien évidemment, la distance fait que les structures concernent principalement les populations alentours.

Bruno VEDRINE demande si la communauté de communes a pensé à un plan B, dans le cas où le FEDER ne serait pas obtenu sur les montants attendus.

Le Président répond que le plan de financement est monté en concertation avec les financeurs mais que la collectivité n'est pas assurée de percevoir ce qui est évoqué par les financeurs au moment du montage des dossiers.

Pierre TOURRETTE prévient que le chantier devra être très étroitement suivi par les agents et élus communautaires car bien souvent les soucis viennent d'un suivi insuffisant de la phase chantier.

Le président confirme que le suivi de chantier autant par le maître d'œuvre que par la communauté de communes, sera fondamental pour la bonne réalisation du bâtiment.

Mélanie BRUNET se pose la question de la hausse de la fiscalité pour la réalisation de ce projet. Elle rappelle que l'accueil de loisirs à SEVERAC D'AVEYRON est toujours hébergé dans un préfabriqué.

Le Président répond que la prospective financière prévoit une hausse de la fiscalité pour la réalisation du pims, de la maison de santé intercommunale sur SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, de la micro crèche de PIERREFICHE D'OLT, de la voirie. Il ajoute que la solution provisoire mise en place pour l'accueil de loisirs à SEVERAC D'AVEYRON est très coûteuse et qu'elle ne satisfait pas l'interco non plus. La communauté de communes prend les projets les uns après les autres.

Laurence ADAM mentionne une augmentation fiscale de 5% par an pendant 3 ans. Elle pose la question de l'acceptabilité de cette hausse par les entreprises et les particuliers.

Le Président répond que de 2017 à 2022, aucune augmentation de fiscalité n'a été faite par la communauté de communes qui a en conséquence pris un certain retard dans la mise à niveau de ses

ressources. Les projets de la communauté de commune ne peuvent être systématiquement sacrifiés au nom de ce principe.

Christine SAHUET dit que les élus de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC ont posé des questions préalablement à la séance du conseil communautaires ; des réponses ayant été apportées par la communauté de communes, elle souhaite en informer l'ensemble des élus communautaires.

Le Président précise affectivement qu'une des questions posées à la communauté de communes portait sur le cout de fonctionnement du pims évalué à 70 000 euros par an. Cette information avait été communiqués aux élus en bureau.

Christine SAHUET regrette que les élus qui ne sont pas présents au bureau n'aient pas les informations qui y sont données.

Edmond GROS souhaite revenir sur la répartition des charges entre les communes et l'intercommunalité concernant les locaux occupés par les structures sociales ; la commune de SEVERAC D'AVEYRON assume par exemple les travaux du bâtiment de l'ancienne mairie.

Le Président répond que la communauté de communes est héritière de situations qui ne sont pas entièrement homogènes sur l'ensemble du territoire. La commune de SAINTE EULALIE D'OLT prend en charges les frais liés aux locaux de l'office du tourisme sur la commune.

Alain VOULAC confirme que la commune de SAINT LAURENT D'OLT assume les charges de ménage liées au stade alors que c'est la communauté de communes qui les assume sur les autres sites.

Marc BORIES estime que les discussions ne relèvent pas d'une forme de rivalités entre bourgs centres mais que l'augmentation du cout de l'énergie fait que les communes sont plus vigilantes.

Bruno VEDRINE estime que la politique sociale de la communauté de communes bénéficie à toute la population. Christine VERLAGUET ajoute que dans un souci de discrétion, les personnes qui fréquentent les centres sociaux ou France service se déplacent dans un autre accueil France service que celui qui est implanté au plus près de leur domicile.

Damien LAURAIN dit regretter de ne pouvoir poser de question sur un projet aussi important alors que le conseil communautaire passe parfois du temps sur des questions plus anodines.

Le Président précise qu'effectivement les informations complètes ont été fournies un peu tardivement, lorsque les chiffres ont été affinés, notamment concernant la participation financière de la commune, même si le principe en avait été acté et arrêté dès le départ du projet.

Damien LAURAIN reconnaît que les chiffres et les informations demandés ont été apportés.

Raphael BACH fait remarquer que la question de la toiture est problématique, par la technicité employée.

Le Président répond que lui-même n'a pas qualité pour répondre à ces questionnements techniques qui relèvent de l'expertise du maître d'œuvre. L'entreprise qui a répondu au cahier des charges et est attributaire du marché est une entreprise connue dont personne ne remet en question le savoir-faire.

Jean Louis SANNIE demande un vote à bulletin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
Vu l'article L.2121-21 du code des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L 2123-1 3°, R 2122-2, R 2123-1 2°, R 2124-2 1°,

Vu la convention de groupement de commandes signée le 5 mars 2019 avec la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE,

Par 17 voix pour : Mélanie BRUNET, Jérôme DE LESCURE, Christine VERLAGUET, Edmond GROS, Françoise CAPUS, Jean-Louis SANNIE, Gérard TARAYRE, Isabelle LABRO, Eliane LABEAUME, Maryse CAZE CORBOZ, Thierry BOURREL, Laurence ADAM, Bruno VEDRINE, Florence PHILIPPE, Christine SAHUET, Raphaël BACH, Damien LAURAIN

Décide le vote à bulletin secret sur la réalisation du projet

Par 21 voix pour, 20 voix contre et 1 vote blanc

Décide la réalisation du projet du pims,

Prend acte des marchés relatifs aux lots 1-2-3-4-5-7-8-9-10-11-12-13-14-16-17-18-19-20-22-24 attribués par la commission d'appel d'offres,

Autorise le Président à signer les marchés attribués par la commission d'appel d'offres y compris les marchés relevant de la maîtrise d'ouvrage communale étant précisé que chaque maître d'ouvrage fait son affaire de leur exécution,

Décide d'attribuer les marchés relatifs aux lots 6-15-23 :

Lot 6 - MENUISERIES EXTÉRIEURES, lot spécifique PIMS

Entreprise attributaire : SARL ROUERGUE ALUMINIUM

Montant du marché : 445 078,11 € HT offre avec variante « remplacement des stores bannes part des brises soleil fixes » et PSE en moins-value « système automatisé de ventilation naturelle et d'ombrage intelligent »

Lot 15- CLOISONS ET ENDUITS EN TERRE CRUE, lot spécifique PIMS

Entreprise attributaire : Pieds Nus Habitat

Montant du marché : 105 289,70 €HT en variante libre

Lot 23 : SANITAIRE EXTERIEUR AUTONETTOYANT, lot spécifique renaturation du parking

Entreprise attributaire : MPS

Montant du marché 38 800,00 € HT

- Autorise le Président à signer lesdits marchés, y compris ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage communale étant précisé que chaque maître d'ouvrage fait son affaire de leur exécution.

<p style="text-align: center;">5- Economie - zone d'activités économiques des Combes Tranche 2 - Laissac-Sévérac l'Eglise - extension du réseau électrique par le SIEDA</p>
--

Nomenclature : 1.4

Rapporteur : Damien LAURAIN

Le projet d'aménagement de la tranche 2 de ZAE des Combes sur la commune de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE, parties Nord & Sud nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron - S.I.E.D.A. - maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 57 457,38 € HT.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la ZA demeurent à la charge de la communauté de communes.

La participation de la Communauté de communes est estimée à 17 237,20 € HT.

Il est proposé au Conseil communautaire de délibérer sur cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Considérant la compétence de la Communauté de communes en matière de développement économique notamment en termes de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités, Considérant la proposition du SIEDA,

Considérant l'utilité du projet d'extension de la ZAE des Combes à LAISSAC SEVERAC L'EGLISE

- Décide de demander au Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.
- S'engage à verser au SIEDA la somme estimée de 17 237,20 € HT correspondant à la fraction du financement du projet.
- Dit que dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive, dont une copie sera transmise par le S.I.E.D.A à la communauté de communes.

6- Instances - SMBV2A - GEMAPI - désignation d'un représentant

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Sébastien CROS

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Eaux, des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI), ainsi que de ce qui relève des compétences « complémentaires GEMAPI ». Elle s'est ainsi substituée aux communes concernées au sein des syndicats de rivière qui assurent ces compétences pour les communes.

Le territoire communautaire est couvert par plusieurs bassins versants. Chacun des syndicats mixtes gérant les bassins versants, Lot-Dourdou, Aveyron Amont et Viaur, a révisé ses statuts pour que les EPCI puissent en devenir membres en définissant en particulier le nombre de délégués par EPCI.

La communauté de communes des Causses à l'Aubrac adhère au SMBV2A pour la partie de son territoire localisée sur le bassin versant hydrogéologique Aveyron amont, correspondant au moins pour partie aux communes de :

- BERTHOLENE
- CAMPAGNAC,
- GAILLAC D'AVEYRON
- LAISSAC SEVERAC L'EGLISE
- PALMAS D'AVEYRON
- PIERREFICHE d'OLT
- SEVERAC D'AVEYRON
- SAINT LAURENT D'OLT
- SAINT MARTIN DE LENNE
- SAINT SATURNIN DE LENNE
- VIMENET

Conformément aux statuts du SMBV2A, la communauté de communes des Causses à l'Aubrac comptant entre 5000 et 9999 habitants sur le bassin versant Aveyron amont désigne 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants (article 9.2.2 des statuts du syndicat),

Pour chaque commune (ou commune déléguée) dans le bassin versant le conseil communautaire désigne un élu référent. L'élu référent à une voix consultative, il peut être saisi par le Président du SMBV2A pour avis et propositions (article 11 des statuts du syndicat).

Les représentants de la communauté de communes ont été désignés par délibération n°11 du 28 juillet 2020 :

- Titulaires :
 - Christophe BERNIE
 - Sébastien CROS
 - Jean-François VIDAL
- Suppléants :
 - Catherine SANNIE CARRIERE
 - François LACAZE
 - Jean marc SAHUQUET

Des élections ont eu lieu le 28 janvier 2024 ; il est proposé de remplacer Catherine SANNIE CARRIERE au siège de représentant suppléant de la communauté de communes au sein du SMBV2A.

Il est rappelé que toutes les nominations se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la désignation d'un représentant suppléant à main levée,
- Désigne Hélène CONSTANS représentante suppléante de la communauté de communes auprès du SMBV2A

7- Instances - PETR - désignation d'un représentant

Nomenclature : 5.3

Rapporteur : Le Président

Par délibération n° 7 du 28 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné ses représentants au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Haut Rouergue, qui associe la communauté de communes des Causses à l'Aubrac et la communauté de communes Comtal Lot et Truyère.

Par délibération n° 3 du 25 avril 2023, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'André CARNAC, en remplacement de Nathalie MARTY.

Comme suite aux élections du 30 janvier 2024 à la PALMAS D'AVEYRON, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté de communes au sein du PETR, en qualité de suppléant de David MINERVA.

Titulaires	Suppléants
Marc BORIES	Bruno VEDRINE
David MINERVA	Catherine SANNIE CARRIERE
Alain VIOULAC	Yves BIOULAC
Hervé LADSOUS	André CARNAC
Christine PRESNE	Christophe BERNIE
Christian NAUDAN	Raphaël BACH

Toute nomination se font à bulletin secret, sauf si le conseil communautaire décide de procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales,

- Décide de procéder à l'élection du représentant à main levée
- Nomme Pierre TOURRETTE représentant de la communauté de communes auprès du PETR du Haut Rouergue en qualité de suppléant de David MINERVA.

8- Finances - débat d'orientation budgétaire 2024

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

Dans les EPCI de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail
- Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité. Il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport d'orientation budgétaire présente les principaux projets inscrits dans le budget primitif 2024 en compléments de ceux initiés ou repris en 2023.

Il est tenu compte des évolutions économiques et fiscales intervenant dans les contextes international, national et local.

Bruno VEDRINE met en garde les conseillers communautaires sur la tendance des collectivités à déléguer la mise en œuvre de leur politique sociale aux associations tout en ayant voulant maîtriser les budgets qui y sont consacrés.

Le Président répond que les associations œuvrant dans le secteur social et la communauté de communes travaillent en partenariat et en confiance ;

Le rapport d'orientation budgétaire est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi Notre 2015-991 du 7 août 2015,

Par 3 voix contre : eliane LABEAUME, jean-Michel LADET, Maryse CAZES CORBOZ

- Approuve le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024

9- Finances - budget annexe SPANC - Admission en non-valeur

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

Le trésorier d'Espalion a transmis un état des produits intercommunaux à présenter au conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget annexe service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 75euros.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
 Considérant que le comptable a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des sommes dues,

- Admet en non-valeur les titres des exercices 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 75 euros, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous : n° de liste 6406631011

Année	Référence titres	Redevable	Montant
2021	R-12019-13	VIGUIE Marcel Jean	25€
2022	R-122022-204	VIGUIE Marcel Jean	25€
2023	R-12023-80	VIGUIE Marcel Jean	25€
			75€

- Dit que ces dépenses seront imputées au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »

10- Finances - ouverture de crédits par anticipation au vote du budget général

Nomenclature : 7.1

Rapporteur : François LACAZE

En vertu de l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date.

Les crédits prévus pour le paiement du schéma directeur assainissement n'ont pas été reportés en restes à réaliser. Or une première situation de la part du bureau d'études a été adressée.

Il convient d'ouvrir par anticipation les crédits suivent en dépenses de la section d'investissement en compte de tiers : article 458106/chapitre 45 – Schéma Directeur d'Assainissement : 60 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve l'ouverture anticipée de crédits suivants :

Article 458106/chapitre 45 – Schéma Directeur d'Assainissement : 60 000 €

11- Déchets - Restitution du véhicule de collecte des ordures ménagères avant vente

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : le Président

A la création de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, le 1^{er} janvier 2017, la commune de Sévérac d'AVEYRON a mis à disposition de la communauté de communes les biens matériels destinés à l'exercice de la compétence « collecte des déchets ménagers.

Parmi ces biens transférés au 01/01/20217, figure le véhicule de collecte des ordures ménagères enregistré à l'origine en comptabilité communale sous les numéros d'inventaires suivants :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Cumul Amortissements 2016	Valeur Nette
2182	MAT-010 DECH	CAMION RVI 80 % AVEC CC	96 182,32	38 475,23	57 707,09
2182	MAT-011 DECH	BENNE CAMOIN OM	72 045,84	28 819,58	43 226,26

Après plusieurs années de services, ce véhicule vient d'être renouvelé par le biais d'un marché de fourniture qui prévoit également sa reprise pour la somme de 10 000 € par la société Mécalour GIE.

Françoise CAPUS pose la question de savoir pourquoi cette somme ne revient pas à la commune de SEVERAC D'AVEYRON. Le Président répond que c'est la communauté de communes qui assume le service de collecte et c'est elle qui pourvoit au remplacement des matériels et véhicules de collecte.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- de restituer le camion à la commune de SEVERAC D'AVEYRON qui pourra le réintégrer dans son actif avant de l'apurer
- De solliciter l'autorisation de la commune de SEVERAC D'AVEYRON pour l'encaissement du produit de sa vente, soit 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les articles L.1321-1 à -3 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 079 de la commune de Sévérac d'Aveyron du 5 juillet 2023 ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant qu'en vertu de l'article de ses statuts figure, au nombre des compétences de la Communauté de communes, la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des biens meubles et immeubles de la Commune de de Sévérac d'Aveyron ont été mis à disposition pour l'exercice de ladite compétence, constaté par procès-verbal ;

Considérant que ce véhicule est désormais usagé et désaffecté, la Communauté de Communes pour s'en défaire, doit le restituer à la commune de Sévérac d'Aveyron, propriétaire :

- ✓ Approuve la restitution du véhicule RENAULT immatriculé CJ 321 LY à la commune de SEVERAC D'AVEYRON et autorise le Président à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition,
- ✓ Sollicite de la commune de SEVERAC D'AVEYRON l'autorisation d'encaisser le produit de la vente, soit 10 000 euros en lieu et place de la commune de SEVERAC D'AVEYRON.
- ✓ Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

<p align="center">12- Déchets - Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés</p>

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : le Président

En vertu de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette compétence.

Ce rapport contient :

- les indicateurs techniques concernent notamment le schéma global de collecte et de traitement, les exutoires des différents déchets, les quantités collectées ;
- les indicateurs financiers se rapportent au montant annuel des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Le RPQS est un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit être tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information au préfet du département. Le Président rappelle que la communauté de communes est dans une recherche constante d'économie pour maîtriser la hausse des coûts liés aux déchets.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le rapport annuel 2022.

Annexe : rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers pour 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité
 Vu les articles L.2224-1 à D.2224-3 et L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

- Approuve le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- Dit que le rapport annuel adopté par la communauté de communes est transmis aux communes membres.

13- Voirie - demande de subvention - DETR 2024

Nomenclature : 3.5
 Rapporteur : Alain VIOULAC

L'évaluation des travaux de voirie communautaire pour l'année 2024 s'élève à 618 936 €HT. Il est proposé de solliciter un financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 :

	montant en €HT	%
Etat - DETR 2024	154 734,00	25,00%
Autofinancement Communauté de communes	464 202,00	75,00%
total	618 936,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Approuve l'opération et son montant,
- Sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2024,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

14- Equipements sportifs - stade de la Catonnerie - demande de subventions

Nomenclature : 3.5
 Rapporteur : Sébastien CROS

La rénovation et l'extension des vestiaires de la Catonnerie à Sévérac d'Aveyron au stade PRO de maîtrise d'œuvre s'élèvent à 896 823 € HT, honoraires d'ingénierie compris.

Le plan de financement actualisé sur ce nouveau montant d'opération est le suivant :

	montant en €HT	%
Etat - DETR 2024	358 729,20	40,00%
Région Occitanie- dispositif "équipements sportifs d'intérêt territorial"	217 941,75	24,30%
Département de l'Aveyron - dispositif salles associatives et sportives	100 000,00	11,15%
Fond d'Aide au Football Amateur	20 000,00	2,23%
Autofinancement Communauté de communes	200 152,05	22,32%
total	896 823,00	100%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'opération et son montant,
- Sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la DETR 2024
- Sollicite l'aide du Fonds d'Aide au Football amateur (FAFA)
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**15- Patrimoine - pole intercommunal multiservices - demande de subvention
DETR Tranche 2**

Nomenclature : 3.5

Rapporteur : Le Président

L'Etat a attribué à la communauté de communes une première tranche de DETR en 2023 de 350 000€ pour la réalisation du pôle intercommunal multiservices.

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une deuxième tranche de financement.

Le montant global d'opération est indiqué pour la somme de 5 766 239,83 € HT, honoraires compris sur la base des offres remises par les entreprises augmentées de 2.5% d'imprévus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'opération et son montant,
- Approuve le plan de financement afférent à ce projet

	Assiette en €HT	Montants en €HT	En %
Partie 1 : Médiathèque 33,68% de la surface du bâtiment Soit 1 758 071,40 € HT de l'opération			
DRAC - DGD Attribuée	1 454 593,25 - APD	727 296,63	12,61 %
Région - équipement structurant - En instruction	1 298 654 - APD	275 000,49	4,77 %
Aide Région Nowatt proratisée/ surface - Attribuée	600 000 x 33,68% de surface	202 080,00	3,50 %
Aide du département proratisée / surface - En cours d'instruction	600 000 x 33,68% de surface	202 080,00	3,50 %
Partie 2: autres services : Action sociale, Maison France services et abords extérieurs 66,32% de la surface du bâtiment Soit 3 736 592,60 € HT de l'opération			
Etat - DETR 2023 tranche 1 attribuée	35% X 1 000 000	350 000,00	6,07 %
Etat - DETR 2024, DSIL... Tranche 2 sollicitée	35% X 1 000 000	350 000,00	6,07 %
Etat - DETR 2025, DSIL...dernière tranche	35% X 1 000 000	350 000	6,07 %
CAF- Attribuée	Forfait	300 000,00	5,20 %

Aide Région Nowatt proratisée/ surface - Attribuée	600 000 x 66,32% de surface	397 920,00	6,90 %
Aide du département proratisée / surface - En cours d'instruction	600 000 x 66,32% de surface	397 920,00	6,90 %
FEDER - En pré instruction	3 736 592,60 (66,32% du bâtiment +100% des abords)	693 434,00	12,03 %
Autofinancement sur les deux parties		1 520 508,71	26,37 %
TOTAL		5 766 239,83	100,00 %

- Sollicite l'ensemble des aides financières conformément au plan de financement,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

16- Questions diverses

Le Président souhaite la bienvenue aux nouveaux élus de PALMAS D'AVEYRON et les assure du soutien de la communauté de communes dans leur installation et le suivi des dossiers.

Fait et délibéré à Coussergues- PALMAS D'AVEYRON
Le 20 février 2024

Le Président
Christian NAUDAN

Certifié exécutoire
Par transmission au contrôle de légalité le